



SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** R710
NOVOPREN MA 261 ROUGE
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Adhésif de contact base néoprène. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Laboratorios Rayt, SA
Carrer Garriga 188-200
08912 Badalona - Barcelona - España
Tél.: 934607820 - Fax: 933836356
info@rayt.com
www.rayt.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 93 460 71 52 (8:00-13:00 ; 15:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

F: R11 - Facilement inflammable

N: R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Repr. Cat 3: R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Xi: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

Xn: R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Facilement inflammable



Dangereux pour l'environnement



Nocif

Phrases R:

R11: Facilement inflammable

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S:

S16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

S23: Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols

S24: Éviter le contact avec la peau.

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S9: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Informations complémentaires:

P99: Contient Colophane. Peut provoquer une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification:

Toluène

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (continue)
2.3 Autres dangers:

Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS
Description chimique: Mélange à base de polymères et résines en dissolvant

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH:01-2119471310-51-XXXX	Toluène ATP CLP00	10 - <25 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Repr. Cat 3: R63; Xi: R38; Xn: R48/20, R65; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336; STOT RE 2: H373; Asp. Tox. 1: H304; Repr. 2: H361d - Danger	
CAS: EC: Index: 601-007-00-7 REACH:	Hexane, mixture of isomers ATP CLP00	10 - <25 %
	Directives 67/548/EC F: R11; N: R51/53; Xi: R38; Xn: R65; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	
CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8 Index: 601-008-00-2 REACH:01-2119475515-33-XXXX	Heptane ATP CLP00	10 - <25 %
	Directives 67/548/EC F: R11; N: R50/53; Xi: R38; Xn: R65; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH:01-2119457290-43-XXXX	Butanone ATP CLP00	10 - <25 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Xi: R36; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH:01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle ATP CLP00	10 - <25 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Xi: R36; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7 Index: 650-015-00-7 REACH:	Colophane ATP CLP00	<1 %
	Directives 67/548/EC Xi: R43 Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317 - Attention	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air propre et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 4: PREMIERS SECOURS (continue)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'Information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou d'éclater résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.


SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, en utilisant dans la mesure du possible des systèmes d'inertisation. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises de terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Eviter toute projection et pulvérisation. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (ATEX 100) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (ATEX 137). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	VME	VLCT	Année
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	20 ppm	76,8 mg/m ³	2012
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	400 ppm	1668 mg/m ³	2012
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	500 ppm	2085 mg/m ³	2012
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	200 ppm	600 mg/m ³	2012
	300 ppm	900 mg/m ³	2012
	400 ppm	1400 mg/m ³	2012

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	384 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	384 mg/m ³	384 mg/m ³	192 mg/m ³	192 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


R710
NOVOPREN MA 261 ROUGE
SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	300 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	2085 mg/m ³	Non concerné
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	1161 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	600 mg/m ³	Non concerné
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	63 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	1468 mg/m ³	1468 mg/m ³	734 mg/m ³	734 mg/m ³
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	25 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	176,32 mg/m ³	Non concerné

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Non concerné	Non concerné	8,13 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	226 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56,5 mg/m ³	56,5 mg/m ³
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Oral	Non concerné	Non concerné	149 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	149 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	447 mg/m ³	Non concerné
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Non concerné	Non concerné	31 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	412 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	106 mg/m ³	Non concerné
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Non concerné	Non concerné	4,5 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	37 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	734 mg/m ³	734 mg/m ³	367 mg/m ³	367 mg/m ³
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	Oral	Non concerné	Non concerné	15 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	15 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	52,17 mg/m ³	Non concerné

PNEC:

Identification					
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L	
	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L	
	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg	
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg	
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L	
	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L	
	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg	
	Oral	1000 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,74 mg/kg	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	650 mg/L	Eau douce	0,26 mg/L	
	Sol	0,24 mg/kg	Eau de mer	0,03 mg/L	
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,25 mg/kg	
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg	
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,01 mg/L	
	Sol	21,4 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	Non concerné	Sédiments (Eau douce)	108 mg/kg	
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	10,8 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail


SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique INJETABLES		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 340:2003 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2007 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince-œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 80,91 % poids



SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Densité de C.O.V. à 25 °C: 668 kg/m³ (668 g/L)

Nombre moyen de carbone: 5,88

Poids moléculaire moyen: 88,55 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Fluide

Couleur: Rouge

Odeur: Diluant

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 85 °C

Pression de vapeur à 25 °C: 11902 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 32897 Pa (33 kPa)

Taux d'évaporation à 25 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 25 °C: 800 - 850 kg/m³

Densité relative à 25 °C: 0,825

Viscosité dynamique à 25 °C: 150 - 450 cP

Viscosité cinématique à 25 °C: Non concerné *

Viscosité cinématique à 40 °C: Non concerné *

Concentration: Non concerné *

pH: Non concerné *

Densité de vapeur à 25 °C: Non concerné *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C: Non concerné *

Solubilité dans l'eau à 25 °C: Non concerné *

Propriété de solubilité: Insoluble dans l'eau, soluble dans les dissolvants organiques

Température de décomposition: Non concerné *

Inflammabilité:

Point d'éclair: -7 °C

Température d'auto-ignition: 223 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 25 °C: Non concerné *

Indice de réfraction: Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (continue)

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'Inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'Annexe 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contenant pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée et des lésions oculaires.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

L'exposition à ce produit peut avoir des effets néfastes sur le fœtus. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DL50 oral	Non concerné	
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	DL50 oral	17000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	103 mg/L (4 h)	Rat
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 oral	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	EC50		
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	CL50	13 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	EC50	11,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	125 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	CL50	Non concerné		
	EC50	3,87 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	55 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	CL50	150 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	EC50	238 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	185 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	DQO	Concentration	Période
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	100 %
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	98 %
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	100 %
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Non concerné
	DQO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
	DBO5/DQO	0,88	% DBO dégradée	89 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -


SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	0.81	% DBO dégradée	83 %
Colophane CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7	DBO5	Non concerné	Concentration	Non concerné
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	32 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	BCF	13
	Log POW	2,73
	Potentiel	Bas
Hexane, mixture of isomers CAS: EC:	BCF	501
	Log POW	3,6
	Potentiel	Élevé
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	BCF	2000
	Log POW	4,66
	Potentiel	Très élevé
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	BCF	3
	Log POW	0,29
	Potentiel	Bas
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	BCF	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Koc	178	Henry	6,728E+2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	27930 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Heptane CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	19780 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	23960 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	23240 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
	Conformément à 2000/532/EC le déchet du produit ne fait pas partie de la Liste Européenne des déchets.	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (continue)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:

 	14.1 Numéro ONU:	UN1133
	14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
	14.4 Groupe d'emballage:	II
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Dispositions spéciales:	640D	
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 2011:

 	14.1 Numéro ONU:	UN1133
	14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
	14.4 Groupe d'emballage:	II
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Dispositions spéciales:	944	
	Codes EmS:	F-E, S-D
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2012:

 	14.1 Numéro ONU:	UN1133
	14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
	14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9



SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Interdiction d'utiliser ce produit pour des adhésifs ou peintures en spray destinés à la vente au public en général.

"Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlions,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules pointues. "

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

R11: Facilement inflammable

R36: Irritant pour les yeux

R38: Irritant pour la peau

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP)



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (continue)

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2: H361d - Risques de dommages sur le fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -